Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20260421-D31_03_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE	Séance du 20 avril 2026	Délibération N° 31-03-2026

Date de convocation : 10 avril 2026

Date d'affichage : 21 avril 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents :16

Votants : 19

Objet :

Création de commissions extra-communales

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE, Mme Christine HOCHARD, M. David MARY a rejoint la séance à 18h56.

Absents excusés : Monsieur Guillaume BEDIN absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, M. Philippe DELHAYE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Julien GOSSE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Philippe BELZ.

Les commissions extra-communales constituent un outil permettant d'associer les habitants, les acteurs locaux et les partenaires institutionnels à la réflexion et à l'élaboration des projets municipaux. Elles favorisent la participation citoyenne, enrichissent les travaux du Conseil municipal et renforcent la concertation sur les sujets d'intérêt communal.

L'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales autorise le Conseil municipal à créer de telles commissions, en en définissant le domaine d'intervention, la composition et les modalités de fonctionnement. Ces commissions ont un rôle consultatif : elles formulent des avis, propositions ou contributions qui peuvent éclairer les décisions municipales, sans disposer d'un pouvoir décisionnel.

Afin de structurer la participation des habitants et de répondre aux besoins identifiés dans différents domaines, il est proposé de créer la commission extra-communale suivante :

- Commission : « Environnement et préservation du patrimoine »

Chaque commission sera composée :

- d'élus municipaux ;
- de membres extérieurs (habitants, représentants associatifs, professionnels, partenaires), nommés par arrêté du Maire.

Le fonctionnement de ces commissions sera : présidence par un élu, réunions à l'initiative du Maire ou du président de commission, rôle consultatif.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20260421-D31_03_2026-DE

La présente délibération a donc pour objet de créer officiellement ces commissions extra-communales et d'autoriser le Maire à en fixer la composition par arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, la création de deux commissions extra-communales :

1) « Environnement »
2) « Préservation du patrimoine »

Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Plouharnel, le 21 avril 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT

MAIRIE DE PLOUHARNEL
56340 MORBIHAN